

N° 1039 Déces. Lecture faite

J. Gaym. de St. Louis

Mariage

N° 81

Dufail

Mecarie

Félicie

Amir

avec

Berne

Mecarie

Louise

Ducis

an mil huit cent soixante neuf

le vingt

trois heures du matin. Pardevant

nous Etienne Marie Gaston Marthe de

Sainte Lucie ont au nom de la commune

de Saint Pierre et Martinique, délégués aux

fonctions d'officier de l'état civil par acte

du même en date du vingt quatre Mai Mil

huit cent soixante sept SONT, comparus

dans notre salle au sous-sol de la

Dufail (Mecarie Félicie Amira)

Nigogoyt domiciliés en cette ville avec des

Deux Enfants fort âgés à Saint Pierre le

Vingt Novembre Mil huit cent soixante six

ainsi qu'il résulte de son acte de naissance

inscrit sur nos registres de l'état civil le

seize Décembre sans acte, fils unique

et légitimes de **Deux Dufail Etienne Blide**
Né le 10 et futur à l'âge de quarante huit ans
domicilier en cette ville et de **Deux Marie**
Adelaide Morlot décédée en cette ville le
vingt deux cent cinquante huit pendant
l'acte inscrit sur nos registres de l'état civil le
lendemain sous le N. 231. Le futur époux
procédant du consentement et en présence du dit
sieur son père **D. M. Dufail** et **D. M. Dufail**
Bernard Marie Laurence Lucie
sans profession domiciliée en cette ville, Inquies
du **Curé** **M. de Saint Pierre** le dix huit cent
quarante trois, ainsi qu'il résulte de son
acte de naissance inscrit sur nos registres de l'état
civil le vingt sept du même mois, fille unique
et légitime de **Deux Bernier Charles**
Alexandre de son vivant négociant et
propre à l'acte de l'acte en cette ville le vingt deux
cent quarante trois et inscrit sur nos
registres de l'état civil le lendemain sous le N.
673 et de **Deux Rose Josephine Cochard**
propre à l'acte âgée de quarante huit ans domiciliée
en cette ville. De ce consentement et en présence
de laquelle procède le futur époux, **D. M. Dufail**
Dufail. Desquels actes ci dessus énoncés
explicite nous ont été représentés et sont
devenus annexes à celui de nos registres, à
déposer au greffe du tribunal de première
instance de Saint Pierre après avoir été signés
et paraphés des futurs époux et de nous
lesquels nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entre
eux et après les publications ont été faites
devant la paroisse par le curé de cette paroisse
Comme les deux qu'on a vu et de l'autre
qu'il est convenu à huit heures du soir
Nul ne s'opposant au dit mariage
nous ayant été signifiés, nous avons dû
leur requiescence après avoir donné lecture
de toutes les pièces sus énoncées et de

chapitre six du titre du Code Napoléon
intitulé des mariages. Les dits futurs époux
interpellés conformément à la loi du dix
huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'ils ont fait un Contrat de mariage
aux termes duquel nous avons par M^r
Louis Guich Riffard, notaire à Paris
Poursuivant un certificat qui nous a été remis

(M^{rs} poursuivies nous leur avons demandé
s'ils voulaient se présenter pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement nous avons déclaré et déclaré au
nom de la loi que les D^{rs} Dufail
Marie-Félix (unus) et la Demoiselle
Berne Marie Laurence Lucie, sont
unis par le mariage.

Puis nous avons choisi et
publiquement et officiellement 1^{er} de D^{rs} Jean Baptiste Delmont
Delmont, propriétaire âgé de soixante deux ans, ami des époux,
2^e D^r Louis Théodore Knigbel, négociant et propriétaire âgé
de quarante huit ans ami des époux, 3^e de D^{rs} Louis Marie
Antoine Rivet Couters, négociant âgé de trente trois ans
beaufrère de l'épouse et 4^e de D^r Eugène Belcher
Dufail, commerçant âgé de cinquante deux ans
oncle paternel de l'épouse tous quatre domiciliés à Paris
Parmi les quels ont été choisis par les époux. C'est
les dits époux, le père de l'épouse, la mère de
l'épouse et ces quatre témoins signés avec
nous le présent acte de Mariage après
lecture faite

Le Notaire

J. A. de Dufail

4 de Paris le 10 10 48 22

Contenu

J. B. Delmont

G. G. de Paris